



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Fourniture, pose et maintenance d'un système de
vidéoprotection pour commune de
Saint-Pierre Quiberon.**

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 13 novembre 2026 à 12h00

N° 2026-010

MAIRIE DE SAINT-PIERRE QUIBERON
70 Rue Docteur Le Gall
56510 Saint-Pierre-Quiberon

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Fourniture, pose et maintenance d'un système de vidéoprotection pour la police municipale de Saint-Pierre Quiberon.
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	2 ans
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	5
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	7
5.2 - Visites sur site	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier	11
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures	11
7.2 - Attribution des marchés.....	11
7.3 - Suite à donner à la consultation	12
8 - Renseignements complémentaires.....	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
8.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent marché a pour objet la fourniture, la pose et la maintenance d'un système de vidéoprotection pour la commune de Saint-Pierre Quiberon.

Ce système vise à renforcer la sécurité, la prévention des actes délictueux et l'amélioration de la tranquillité publique. Le projet prévoit l'équipement de **12 points vidéo** (9 points de surveillance urbaine et 3 points spécifiques).

Le présent marché comprend les prestations suivantes :

Prestations techniques :

- **Infrastructure et transmissions** : Fourniture, installation et raccordement des caméras, antennes, armoires, et interfaces de transmission (hertziennes, optiques) ;
- **Système central** : Fourniture et configuration des outils informatiques, serveurs d'enregistrement et postes d'exploitation (PC, écrans, accessoires) ;
- **Services associés** : Formation des agents, assistance au démarrage et maintenance (préventive et corrective).

Installation de 4 points de surveillance stratégiques (caméras d'environnement à visualisation de plaques).

Objectif : Sécurisation des accès et des zones de flux.

- Secteur Portivy installation rue du Percho, surveillance place de la chapelle et rue du Guernic
- Secteur Penthievre installation avenue de Saint-Malo (axe de circulation RD 768), entrée et sortie agglomération
- Secteur Kerbourgnec installation axe D 768, surveillance Axe D 768, entrée et sortie.
- Secteur bourg : installation salle culturelle, surveillance Axe D 768, entrée et sortie.

Installation de 5 points de surveillance (caméras d'environnement).

Objectif : Protection des bâtiments publics et des zones de loisirs.

- Secteur ZA Kergroix, installation services techniques, surveillance entrée du site et vue carrefour, parc extérieur et abords des bâtiments
- Secteur Portivy (**2 caméras**) installation port de Portivy, surveillance accès au port, aux cales et aux parkings
- Secteur Port de Kéraude (caméra multi-capteurs), surveillance accès principaux au port, aux cales principales
- Secteur bourg, installation Candélabre Port de Kéraude, surveillance place des martyrs et voies de circulation
- 3 caméras pour la Surveillance des points d'apport volontaire (déchets) : Avenue Duquesne, rue du général de Gaulle, Kerbourgnec.

Objectif : Lutte contre les dépôts sauvages.

Lieu(x) d'exécution :

Commune de Saint-Pierre Quiberon

56510 Saint-Pierre-Quiberon

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix mixtes :

- Une partie forfaitaire (DPGF) pour installation initiale, la configuration du poste central en mairie et la formation des agents.
- Une partie BPU pour les prestations de maintenance corrective hors garantie et les éventuelles extensions de caméras durant la vie du contrat.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233292-2	Installation de dispositif de sécurité
32323500-8	Système de surveillance vidéo
50324100-3	Services de maintenance de systèmes
32223000-2	Appareils de transmission vidéo
48627000-9	Logiciels de système d'exploitation en temps réel
35125300-2	Caméras de sécurité
32424000-1	Infrastructure de réseau

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Le cahier des charges (tant les pièces administratives que techniques) constitue les exigences minimales que les soumissionnaires doivent respecter.

Les candidats peuvent également présenter, en plus de la solution de base, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes (« modifications de spécifications prévues dans la solution de base décrite dans les documents de consultations ») dans les conditions décrites ci-après :

Les variantes ne pourront pas porter sur :

- Les clauses administratives et financières notamment sur les délais, le montant de l'avance ;

- Sur des produits de gammes inférieures à celles décrites dans le cahier des charges ;
- Sur les lieux de livraison et d'installation.

Les variantes pourront porter sur :

- Des garanties supérieures à celles prévues au cahier des charges ;
- Des produits de gammes supérieures à celles prévues au cahier des charges ou sur des produits ou processus favorables au développement durable (moins consommateur d'énergie...) ;
- Des produits ou processus au moins équivalents aux demandes du cahier des charges.

Les variantes devront être présentées, explicitées et détaillées. L'intérêt de toute variante devra être motivé comparativement à la solution de base du CCTP. Le candidat indique **s'il s'agit d'une plus ou moins-value.**

Chaque variante ne sera prise en compte et examinée que si le candidat a remis une offre correspondant à la demande décrite dans le cahier des charges, désignée « solution de base ». L'offre de base est examinée avant toute variante. Une offre limitée à la variante ne comportant pas d'offre de base sera traitée comme irrégulière.

L'absence de proposition de variante ne rend pas l'offre irrecevable.

L'acheteur n'exige pas de réponses à des variantes.

2.4 - Développement durable

Cette consultation ne comporte pas de conditions d'exécution à caractère social.

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental. Ces conditions sont indiquées à l'article 5 du CCTP et portent sur les possibilités de proposer des produits ou services dont le candidat dispose pour respecter les objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
 - Annexe 1 : le modèle des panneaux d'entrées de ville ;
 - Annexe 2 : Liaison et transmissions du projet vidéo
- Projet vidéoprotection de Saint-Pierre Quiberon- version 2 (plan d'implantation des points vidéo)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le bordereau des prix unitaire (BPU)
- le détail quantitatif estimatif (DQE)
- L'attestation de visite

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Certificats de qualifications professionnelles en matière d'installation et maintenance de vidéoprotection. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment, par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Le niveau de capacité exigé est le suivant : - Qualification APSAD R82 ou présenter une installation de références aux exigences de ladite qualification, ou toute autre qualification similaire ayant un lien avec l'objet du présent marché (ex : Qualifelec E2 ou équivalence) ; - Certificat d'installateur vidéo, ou à défaut déclaration sur l'honneur que les installations seront conformes à l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ainsi qu'au code de sécurité intérieure en matière de vidéoprotection ; - Certification sur le logiciel proposé ou faire preuve de sa compétence via une référence d'installation du logiciel proposé sur un système de taille équivalente. Il devra connaître et posséder tous les outils permettant de rentrer dans les programmations de tous les systèmes ; - Attestation sur l'honneur de capacité à installer et à entretenir des systèmes de transmissions électromagnétiques dans le plus grand respect de la législation en vigueur et des normes sanitaires ; - Attestation sur l'honneur que les intervenants sur le territoire communal sont habilités aux travaux effectués en hauteur ou sur terrasse.	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre,

pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	Oui
Le catalogue des prix du fournisseur	Non
Un mémoire technique permettant d'analyser le critère de la valeur technique défini ci-dessous et abordant en particulier les points suivants : ▫ Capacités techniques : fiches des serveurs, capacité de stockage permettant de répondre à la durée de conservation fixée par l'autorisation préfectorale, avec une capacité technique dimensionnée pour permettre, le cas échéant, une conservation allant jusqu'à 30 jours, sous réserve de la réglementation applicable pour l'ensemble des équipements prévus au marché, et résolution des caméras proposées. (standard et LAPI). ▫ Organisation du chantier : méthodologie proposée pour le déploiement de l'ensemble des équipements prévus au présent marché, sans interruption du système existant. ▫ Maintenance : Moyens humains dédiés, temps de rétablissement (GTR) et stock de pièces critiques. Ce mémoire technique devra d'une manière générale répondre aux diverses exigences du CCTP et comprendre l'ensemble des justificatifs et observations que le candidat juge utile à la bonne compréhension de son offre en tenant compte en particulier des modalités de jugement retenues pour apprécier la valeur technique de cette dernière (Cf. article 5 du présent règlement de la consultation).	Non
L'attestation de visite	Oui
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Un projet de contrat de maintenance préventive et corrective de l'ensemble du système de vidéoprotection, conformément aux dispositions du CCAP et du CCTP.	Non
Un RIB	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Une attestation de visite sera remise au candidat lors de la visite, afin de l'inclure dans sa remise d'offre.

La visite sur site devra être effectuée au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres sinon la demande de visite sera refusée.

Les lieux d'exécution des prestations objet du présent marché sont :

La commune de Saint-Pierre Quiberon 56510.

Un rendez-vous doit préalablement être obtenu auprès du Service Technique M. PENCOLE Sébastien Directeur des Services Techniques au 02 97 30 85 62 ou de la police municipale M. Laurent GUENNEC dont les coordonnées téléphoniques sont 02 97 30 71 54 / 06 80 14 91 28 La visite est obligatoire.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Pierre Quiberon
Service des marchés publics
70 Rue Docteur Le Gall
56510 Saint-Pierre-Quiberon

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations = Note prix = (montant du DQE de l'offre la moins disante/montant du DQE de l'offre analysée) *40 Le critère prix est apprécié au regard du montant total du DQE, qui constitue une simulation financière sur la durée du marché. Cette simulation comprend le montant forfaitaire de la DPGF ainsi qu'une estimation des prestations susceptibles d'être exécutées sur la base des prix unitaires du BPU. Elle intègre également, à titre exclusivement comparatif, le prix annuel de maintenance susceptible d'être proposé à l'issue de la période de garantie de deux ans. Le prix correspondant à la maintenance à l'issue de la période de garantie est intégré au DQE uniquement à des fins de comparaison des offres et ne constitue aucun engagement de la commune au-delà de la durée du présent marché.	40.0
2-Valeur technique	60.0
2.1-Les capacités et performances techniques des systèmes de vidéoprotection proposés (serveurs, espace de stockage, caméras : résolution, qualité d'image...)	25.0
2.2-La qualité du matériel (robustesse, facilité d'entretien...)	20.0
2.3-La simplicité d'utilisation et de paramétrage des systèmes de vidéoprotection.	2.5
2.4-Délai de livraison : Planning optimisé pour la fourniture et la pose des caméras	2.5
2.5-L'adaptation et le réalisme des délais d'intervention et procédures d'exécution en cas de panne mineure ou majeure aux besoins (moyens affectés, mesures en faveur de la sécurité...)	5.0
2.6 - Performances environnementales de la solution : 5 points Seront notamment appréciés les mesures proposées en matière de consommation énergétique, durabilité des équipements, réparabilité, limitation des déchets, recyclage/fin de vie des équipements et réduction des impacts environnementaux liés à l'installation.	5.0

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le DQE constitue exclusivement un document de simulation destiné à l'analyse et à la comparaison des offres. Les quantités qui y figurent sont estimatives et ne constituent aucun engagement de commande de la part du pouvoir adjudicateur.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les formes et conditions de la négociation seront identiques pour les candidats admis à négocier ; ils en seront informés par tout moyen électronique après l'analyse des offres. Les négociations pourront être menées par l'intermédiaire du portail de dématérialisation dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh/>.

A l'issue des négociations, le candidat devra faire parvenir à l'acheteur sa nouvelle proposition signée. Cette dernière proposition sera prise en compte pour la sélection finale.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans

les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Rennes

Hôtel de Bizien

3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>